

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

A I S N E

LES AUTELS

EGLISE

Notifié au Préfet par lettre
du 26 NOV 1929
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le
décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application,

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — L'objet mobilier ou immeuble par destination
ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

AISNE

LES AUTELS.- Eglise.-

- Ecce Homo, statue assise, bois sculpté,
XVe siècle.

AVIS DE CLASSEMENT adressé

le 26 NOV 1929

à M. M. Pattier I. Gal

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département

de l'Aisne et au Maire de la commune de Les Autels

Brunet A. Ch. d.
Lapuyre A. O.
Broche C.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 4 NOV 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

5-484-1924-10713]